Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

Le dix novembre deux mille vingt-trois, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le seize novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, salle de conseil de la Mairie de Jazeneuil.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Approbation du conseil municipal du 5 octobre 2023
- REGIE D'AVANCES
 - o Modification de l'arrêté en vue de l'obtention d'une carte de paiement
- COMPTABILITE
 - o Admission de titres en non-valeur
- PERSONNEL
 - Suppression de poste
- SOREGIES
 - o Convention de Mécénat (illuminations de fin d'année)
- GRAND POITIERS
 - Prise en compte du débat sur les orientations du PADD
- LOCAL 2 RUE DE LA MORINERIE
 - o Montant d'une « avance sur consommation »
- CAUE
 - o Adhésion 2023
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Jazeneuil sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET, Maire de Jazeneuil, assisté de Mme Stella BOUTIN, au titre du secrétariat de mairie.

<u>Présents</u>: CHAUVET Bernard, THOMASSE Gabriel, BEAUBEAU Claude, BOISGROLLIER Frédéric, BOUTIN Yannis (arrive à 20h18), DUPUIS Christopher, GAULT Janna, QUINTARD Guillaume, RANGER Johan, ROBERT Mélanie

<u>Absents représentés</u>: ARCHAMBAULT Danielle (pouvoir à GAULT Janna), AUBRY Justine (pouvoir à THOMASSE Gabriel), CHASSAGNE Dominique (pouvoir à CHAUVET Bernard) Absents excusés: DIAS Muriel, DUMONS-COUPELON Emmanuelle

Mme ROBERT Mélanie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre d'Elus : 15 Nombre de Présents : 10 Le quorum est atteint : 8

Début de la séance à 20h00

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres présents de la réunion du conseil municipal du jour le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023

2023 11 16 077 - REGIE D'AVANCE

Modification de l'arrêté

Le 21 décembre2021, un arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes a été signé par Monsieur le Maire.

Le 26 janvier 2022 puis le 5 octobre 2022, des avenants de cette régie ont été signés apportant des modifications à la régie de recettes initiale.

A ce jour, seuls sont possibles les menus achats (papeterie, piles...). Cela semble un peu restrictif et Monsieur le Maire propose d'établir un nouvel avenant autorisant les achats sur Internet inférieurs à 150€ via une carte bancaire.

Les élus acceptent cette décision et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2023_11_16_078 - COMPTABILITE

Emission de titres en non-valeur

Fin 2022, deux jeunes personnes sans domicile fixe ont été accueillies dans les locaux de la Maison des Associations. Le service d'aide sociale est intervenu et a préconisé d'établir un bail pour cette location et a déterminé un loyer mensuel de 22€.

Des titres pour les mois de décembre 2022, janvier 2023, février 2023 et mars 2023 ont donc été établis pour un montant total de 83.74€.

Ces jeunes personnes sont parties sans laisser d'adresse et sans rien régler. Pour éviter de conserver cette créance très probablement irrécouvrable, Monsieur le Maire propose de l'admettre dès maintenant en non-valeur.

Les élus acceptent, à l'unanimité, cette décision.

2023_11_16_079 - PERSONNEL

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique

Le 1^{er} juillet 2023, un adjoint technique a fait valoir ses droits à la retraite. Le Comité Social Territorial, dûment saisi, a entériné ce départ et propose la suppression du poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} au 1^{er} juillet 2023

Les élus, acceptent à l'unanimité, cette décision.

2023_11_16_080 - SOREGIES Convention de Mécénat - illumination fin année 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 a été signée avec la SOREGIES, à la demande de celleci, une convention de mécénat visant la pose et la dépose à titre gratuit des illuminations des fêtes de fin d'année appartenant à la Commune.

Cette prestation gracieuse ne peut être réalisée que dans le cadre d'une convention de mécénat annuelle.

Les élus acceptent à l'unanimité cette décision et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

2023_11_16_081 - GRAND POITIERS

Débat sur les orientations du PADD

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents règlementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD.

Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération. Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

Mélanie Robert soutient que le rapport est difficile à lire mais cependant très intéressant et il est indispensable de s'y intéresser de très près car il représente l'avenir. Elle rappelle qu'il ne faut pas envisager de ressembler aux villes mais il faut éviter à tout pris la désertification rurale.

Après examen du dossier, il est proposé aux élus, qui acceptent à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers

2023 11 16 082 - LOCAL COMMUNAL

Montant d'une avance sur consommation

Le 28 avril 2023, un convention d'occupation a été signée avec une professionnelle de santé pour un local communal situé 2 rue de la Morinerie.

Le 29 juin dernier, une délibération a été votée quant à la mise en place d'un forfait énergie. Il avait été décidé que la somme de 15€ serait ajoutée au montant du loyer.

Ne connaissant pas le montant annuel réel de la consommation de cette professionnelle et pour éviter une régularisation de la consommation trop importante, Monsieur le Maire propose de relever le tarif de 30€/mois à ajouter au loyer jusqu'au 30 avril 2024.

A cette date, après un an de location et à réception de la facture réelle de consommation, le forfait énergie sera ajusté en même temps que le loyer.

Les élus, à l'unanimité, approuvent cette décision et décident d'augmenter le forfait énergie à 30€ jusqu'au 30 avril 2024.

2023_11_16_083 – CAUE Adhésion 2024

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal doit décider

■ D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)

■ De s'engager à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 81 euros pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10€/habitant Dans la limite 1000€

■ La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil. Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

Le Maire rappelle que le CAUE est un organisme départemental en mesure de mettre à la disposition des communes des paysagistes spécialisés dans les aménagements urbains. Lors du dernier salon des Maires qui a eu lieu à Chasseneuil du Poitou, Monsieur le Maire a pris contact avec un agent du CAUE qui se propose de venir faire le tout du village et des écoles afin de recueillir un point de vue extérieur sur les projets à tenir sur le territoire. Certains élus s'interrogent sur l'intérêt de cette consultation s'agissant de l'aménagement du cimetière. Le maire rappelle que seuls y ont été entrepris des travaux de minéralisation, et qu'il est prévu également de « revégétaliser » les allées.

Personne ne demandant plus la parole, le maire met aux voix la demande du CAUE.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- De s'engager à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 81 euros pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale
- D'autoriser le Maire ou à défaut un des membres du conseil municipal à siéger à l'Assemblée Générale du CAUE en qualité de représentant de la commune

QUESTIONS DIVERSES

- Bulletin Municipal : Claude Beaubeau a bien avancé sur le bulletin. Il est proposé d'éditer (sur le copieur de la mairie) courant avril un bulletin qui serait essentiellement basé sur le budget de l'année (fonctionnement et investissements prévus) et de publier un bulletin plus complet en fin d'année répertoriant tous les évènements de l'année. Ce sujet sera, à nouveau, abordé lors du conseil municipal de janvier 2024.
- Maison de Mme Warrein: La maison a été visitée. Il s'avère qu'il y a beaucoup de travail à prévoir, il n'y a pas de cour, ni de parking. L'éventuel projet d'achat est abandonné.
- Maison du XVème siècle : il semblerait qu'une personne vivement intéressée serait en pourparlers avec une agence immobilière pour acquérir ce bâtiment.
- Terrains de Mme RICHARD : Frédéric Boisgrollier est allé voir les deux exploitants de ces terrains et un accord de principe pour une vente à 6500€ l'hectare a été conclu. Des courriers en ce sens ont été adressés aux deux agriculteurs début novembre et l'un d'eux a déjà répondu positivement. Nous restons dans l'attente de la deuxième réponse. Autant que possible, chaque vente sera conclue par acte un acte administratif.
- L'indemnité du Maire va être augmentée en janvier 2024. Ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Le Maire a participé à une visio organisée par « Aventure et vous », fonctionnant sur le principe d'une balade contée et assortie de parties ludiques. Une application gratuite doit être installée sur son smartphone, comportant questions et énigmes à résoudre tout au long d'un parcours. Son coût s'élève à 15000€ pour la commune. Mélanie Robert et Claude Beaubeau trouvent cela trop cher. Le Maire propose alors de relancer le projet « Terra Aventura ».
- Depuis l'installation de PanneauPocket en 2021, l'application a évolué et propose aujourd'hui des écrans beaucoup plus ludiques. Ce supplément d'application aurait un coût de 140€ pour un an.
- Grand Poitiers a envoyé un courrier sur son futur programme écologique. Il est demandé à ce que deux élus soient désignés référents de la commune. Christopher Dupuis et Dominique Chassagne sont volontaires.
- Toiture du Bout du Pont : La toiture du bâtiment abritant le Bout du Pont a besoin d'être refaite entièrement. Un bail emphytéotique lie la mairie et Habitat de la Vienne à hauteur de 594/1000èmes. Cela signifie en principe que, pour les travaux à mettre en oeuvre sur ce bâtiment, la décision incombe à Habitat de la Vienne, l'amphytéote. Et que la commune doit assumer 406/1000èmes de la dépense. Un premier devis a été établi par Habitat de la Vienne pour un montant de 64245€. Le Maire va solliciter M. le Charpentier pour établir, à son tour, un devis avec de la tuile « en double canal » car le bâtiment est dans le périmètre de l'Eglise.
- Les parents d'élèves souhaitent la mise en place un abri près de la bibliothèque. Le Maire mentionne que sera ouvert le portail situé le long de la bibliothèque, ainsi les parents pourront s'abriter sous le porche, le second portail assurant la sécurité de l'école.
- Florent Rousseau, agent technique de la commune, a demandé qu'une Commission Fleurissement soit créée afin qu'élus et administrés puissent partager avec les agents les choix, les emplacements, les questions concernant la végétalisation de la commune. Frédéric Boisgrollier et Mélanie Robert seraient intéressés pour y participer.
- Christopher Dupuis interroge le conseil quant au futur prestataire du feu d'artifice de 2024. La commune fait elle appel à l'Ent Ruggieri à nouveau ? Cette question sera abordée lors du prochain conseil municipal. Des devis seront demandés.
- Yannis Boutin en qualité d'administrateur du Crédit Agricole annonce qu'il va être versé la somme de 100€ à toutes les communes organisant des repas à titre gratuit (repas des ainés). Un courrier va être envoyé par le CA.
- Gabriel Thomasse rappelle que les chemins ont été impactés par les divers coups de vent des dernières semaines. Il rappelle également qu'il serait bon que les propriétaires fassent le nécessaire pour entretenir leurs parcelles.
- Prochain conseil municipal le JEUDI 14 DECEMBRE.

Le Maire lève la séance à 22H15

Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023

2023_11_16_077 – **REGIE D'AVANCE** - Modification de l'arrêté en vue de l'obtention d'une carte de paiement

2023 11 16 078 – COMPTABILITE - Admission de titres en non-valeur

2023_11_16_080 - SOREGIES - Convention de Mécénat - illumination fin année 2023

2023_11_16_081 - GRAND POITIERS - Prise en compte du débat sur les orientations du PADD

2023_11_16_082 - LOCAL COMMUNAL - Montant d'une avance sur consommation

2023_11_16_083 - CAUE - Adhésion 2024

Mélanie ROBERT

Bernard CHAUVET

Signature Secrétaire de séance

Signature du Maire